

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 29 novembre 2019 | N° 2019-718 |

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 29 novembre 2019 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation | N° 2019-718 |

Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Innovant par de nombreux aspects, ce projet amorcé en 2017 pour une période de six mois, requiert trois ans pour accompagner une première promotion dans tout son parcours, de l'apprentissage du français à l'obtention d'un diplôme du supérieur ou/et à l'insertion professionnelle.

La Métropole a souhaité accompagner ce dispositif dès sa mise en place expérimentale.

L'Université Bordeaux Montaigne sollicite aujourd'hui un soutien de 40 000 € pour l'accompagnement de ce dispositif sur 2019.

Actions menées en 2018 et 2019

Les actions déjà mises en place depuis 2017 ont été prolongées, en passant de 4 à 5 groupes dédiés pour les cours du jour et un effectif total de 118 étudiants au premier semestre 2018/2019.

Effectifs 2018/2019 par niveaux, basés sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

| Niveaux | Catégories des niveaux | Effectifs |
|---------------|------------------------|-----------|
| Elémentaire : | A | |

| | | |
|---------------------------|----------------------------|------------|
| Introductif ou découverte | A1 niveau 1 | 18 |
| Introductif ou découverte | A1 niveau 2 | 22 |
| Intermédiaire ou usuel | A2 niveau 1 | 16 |
| Intermédiaire ou usuel | A2 niveau 2 | 23 |
| Indépendant : | B | |
| Niveau seuil | B1 | 24 |
| Avancé ou indépendant | B2 | 12 |
| Expérimenté : | C | |
| Autonome | C1 | 2 |
| | Total cours du jour | 118 |

Cours spécifique FLE débutant en présentiel

Les groupes créés sont de niveaux débutants et semi-débutants (niveaux A1 et A2) car la majeure partie des étudiants réfugiés relève du niveau d'une initiation en langue française et se sont prolongé au niveau B1 et B2. Il n'y a pas de cours d'alphabétisation qui relèvent du travail des associations de proximité. Le rythme hebdomadaire est de 16 heures de cours. 118 étudiants par semestre ont été accueillis, équivalents à 5 groupes allant du niveau A1 au niveau B1.

Le taux de réussite global est de 75% sur les 5 groupes pour l'année

Conception d'une plateforme d'accompagnement

En accompagnement de la formation en présentiel proposée par le DEFLE, l'université a créé un dispositif à distance sur la plateforme institutionnelle de l'université E-campus (Moodle).

Accompagnement à la poursuite d'études supérieures

Dans le cadre de ce dispositif, les projets d'études et/ou professionnels des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile sont recensés. Chaque étudiant qui le souhaite peut bénéficier d'un suivi individualisé pour construire son parcours jusqu'à l'insertion professionnelle. Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur du site bordelais membres de la COMUE (Communautés d'universités et établissements), afin de faciliter le parcours de l'étudiant de l'entrée au DEFLE à l'inscription dans une filière d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Des ateliers spécifiques ont également été proposés aux étudiants pour leur apporter une connaissance de l'enseignement supérieur français et pour préparer leur projet.

Dispositif étudiants compagnons

Le parrainage, proposé dans l'ensemble des établissements partenaires, est renouvelé. En partenariat avec l'association AIME1, des étudiants de l'ensemble des établissements de la Métropole accompagneront des étudiants migrants. Les volontaires ont été formés durant une demi-journée par des intervenants sociaux auprès de ces publics, des bénévoles qui les hébergent et les accompagnent. Des référents de l'association encadrent ces étudiants et les rencontrent régulièrement durant le semestre. 29 étudiants migrants ont souhaité bénéficier de ce dispositif.

Insertion professionnelle

Le dispositif travaille en collaboration avec la plateforme collaborative Action emploi réfugiés (AERé).

Migrants dans l'enseignement supérieur (MEoS)

L'Université Bordeaux Montaigne participe activement au réseau national des dispositifs d'accueil des migrants dans l'enseignement supérieur afin d'améliorer les pratiques, de travailler de manière collaborative et de constituer un interlocuteur reconnu auprès du Ministère. Une synthèse des préconisations élaborées en groupes de travail a été transmise au ministère de l'enseignement supérieur. Il a permis la création d'un Diplôme universitaire (DU) passerelle pour les étudiants exilés, permettant notamment l'accès aux bourses sur critères sociaux et d'améliorer la transition apprentissage du français/ Insertion académique/insertion professionnelle. Ce travail a également permis de recenser les 40 initiatives de ce type existantes en France.

Français sur objectif universitaire

Un module de 40 heures a été proposé à 20 étudiants étrangers, apprenants de français au DEFLE. En cours du soir, ce module a permis aux étudiants d'acquérir des outils méthodologiques pour réussir la transition avec l'entrée en Licence ou en Master.

Programme de formation de formateurs

La formation de formateurs est proposée aux enseignants (bénévoles ou non) intervenant dans les associations de la région, auprès de réfugiés adultes afin de répondre aux besoins identifiés avec les associations elles-mêmes, dans une recherche de souplesse (« formation à la carte »). Elle propose toujours 3 modules indépendants (oral, écrit, accompagnement à la citoyenneté) de 40 heures au total. Une collaboration avec le Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP) – Centre de ressources illettrisme (CRI) a été mise en place dans ce cadre avec des interventions de formatrices du CLAP.

Conception d'un parcours numérique d'appui aux formateurs bénévoles

L'Université a créé des ressources pédagogiques à destination des formateurs intervenant bénévolement dans les associations. Ces ressources (progression pour des apprenants débutants et ressources théoriques pour l'acquisition de connaissances générales pour les formateurs) et un outil d'échange et de partage en ligne sont opérationnels et accessibles gratuitement : <https://unifli.u-bordeaux-montaigne.fr/>

Logement et accompagnement social

La question du logement est centrale pour l'accès à la formation et l'insertion sociale et professionnelle de ces publics et est un problème récurrent rencontré par les étudiants et leurs familles. Une assistante sociale, recrutée pour les personnels de l'Université, aura une partie de son temps de travail consacré à l'accompagnement social de ces étudiants.

Au final :

- Les étudiants destinataires du programme témoignent toujours d'un taux de réussite supérieur à celui des autres étudiants du DEFLE.
- La coordination avec les autres universités du site a permis de mettre en place un protocole unifié et de définir des règles uniques (conditions d'acceptation, remise de frais de scolarité, circuit d'inscription...). Cela facilite la transition pour les étudiants et un dialogue avec des équipes pédagogiques sensibilisées.
- Le travail de coopération avec les associations de terrain a permis de mettre en place des liens pérennes et un partenariat avec le CLAP. D'autres partenariats sont en construction sur 2019-2020.

Plan de financement

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 Euros TTC (Toutes taxes comprises) en fonctionnement pour un budget global 169 660 Euros TTC pour 2019.

La part des investissements et de mise en place du dispositif, des outils et des modules d'enseignement ont été financés les deux premières années. Le budget est désormais moins important, mais représente pour une grande part des charges de personnel correspondant aux enseignants et intervenants dans le programme.

| | Budget 2019 | Budget 2018 (sur 2 semestres) | Budget 2017 (Expérimentation sur 1 semestre) |
|-----------------------|--|--|---|
| Budget global | 169 660 € | 184 829 € | 111 700 € |
| Charges de personnels | 110 311 € soit 64,8 % du budget total | 96 647 € soit 52.3% du budget total | 66 634 € soit 59.6% du budget total |

| | | | |
|--|---|---|---|
| % de participation de BM / Budget global | 23,57 % Participation de 40 000 € | 22% Participation de 40 000 € | 18% Participation de 40 000 € |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil régional nouvelle Aquitaine : 38,66 % | C. Régional Nouvelle Aquitaine 43% UBM / COMUE : 30% | C. Régional Nouvelle Aquitaine 40% UBM / COMUE : 37% |
| | Autres (AUF) + campus FLE ADCUEFE 15,95 % | Autres : 5% | Autres : 4% |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 5 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 40 000 € pour son programme d'actions 2019 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23 (subvention de fonctionnement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame IRIART

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Fabien ROBERT</p> |
|---|---|



Convention de partenariat 2019

Bordeaux Métropole - Université Bordeaux Montaigne

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, agissant en vertu de la délibération n°2019-..... du

Ci-après désigné « La Métropole »

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, représentée par sa Présidente, Madame Hélène Velasco-Graciet,

Ci-après désignée « L'Université »

Préambule

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Ce programme, poursuivi en 2019 vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Le projet se décline ainsi entre les cours de français langue étrangère en présentiel et à distance, un accompagnement à la poursuite d'études supérieures avec une certification et la

mise en place d'un parrainage. Il vise un accompagnement plus global en développant des liens étroits avec des partenaires institutionnels et associatifs, et propose également des outils destinés à un public plus large.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour l'enseignement du français aux réfugiés et demandeurs d'asile par l'Université de Bordeaux Montaigne.

Bordeaux Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Engagements financiers

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin à la fin de l'année 2019, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

Article 3 : Modes de règlement

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'Université Bordeaux Montaigne une subvention plafonnée à 40 000 € au budget de fonctionnement (sur un montant de dépenses subventionnables de 131 660 €). Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Conditions générales

L'Université s'engage :

- 1) A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.
- 2) A déclarer sous trois mois, à la Métropole, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Métropole
- 3) A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- 6) A restituer à la Métropole les sommes éventuellement non utilisées
- 7) A rappeler sur les outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Métropole, soit sous la forme de la présence du logo de la métropole, soit sous la forme du texte suivant « Établissement public soutenu par Bordeaux Métropole ».

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 28 000 €, soit 70 % de la subvention, après la signature de la présente convention ;
- 12 000 €, soit 30 % de la subvention, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **l'Université Bordeaux Montaigne** selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la subvention.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Université s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- Une copie certifiée de son budget
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1^{er}/03/1984)
- Tout document faisant connaître les résultats de son activité

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Article 7 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
La Présidente
Hélène Velasco-Graciet

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Patrick Bobet

Annexe 1

Projet

Le projet PANAME s'inscrit dans la politique prioritaire de l'université Bordeaux Montaigne en faveur de la francophonie et, plus particulièrement dans la volonté de l'établissement de poursuivre le développement d'une compétence reconnue en français langue étrangère (FLE) tant présentiel, hybride qu'en ligne. Ce projet s'inscrit dans une politique de formation orientée par et pour le monde francophone, dans le cadre d'une action concertée sur le territoire pour développer des outils d'apprentissage du français langue seconde (FLS), d'intégration répondant aux besoins identifiés et notamment le développement d'une plateforme numérique d'enseignement.

PANAME se développera dans la continuité et par la consolidation des dispositifs pratiques mis en place par l'université Bordeaux Montaigne depuis 2017 pour accompagner les migrants vers l'insertion académique et professionnelle. Il ne s'agit pas simplement de poursuivre et développer l'accompagnement des apprenants, mais aussi de répondre aux besoins de formation des formateurs académiques ou associatifs.

Il convient par ailleurs d'étendre ces dispositifs à tous les publics étrangers qu'ils soient inscrits ou non à Bordeaux Montaigne. Le projet vise ainsi une montée en puissance des dispositifs existants en proposant une palette d'outils complémentaires, outils hybrides adaptés à différents besoins en visant une double finalité :

- premièrement, répondre efficacement aux besoins linguistiques et culturels des réfugiés, demandeurs d'asile et tout étudiant étranger souhaitant intégrer des études supérieures sur la Métropole et en Nouvelle Aquitaine ;
- deuxièmement, répondre aux besoins immédiats des formateurs en coordination avec le CLAP (Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion) et faciliter la création d'une communauté d'échange. La promotion de ces dispositifs pourra notamment s'appuyer sur le réseau national des migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS).

Si dans un premier temps ce dispositif se destine aux besoins de la Métropole et de la Nouvelle Aquitaine nous espérons que sa pertinence et sa convivialité liée à sa pédagogie innovante le porteront au-delà des frontières de la Région.

PANAME inclut le dispositif initial d'accueil des réfugiés financé, en 2016 et 2017, par le Conseil régional et Bordeaux Métropole. Né dans l'urgence, ce dispositif initial a permis, en partenariat avec les acteurs sociaux et institutionnels, de mettre sur pied un programme global destiné aux réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile, programme d'insertion académique qui prend en compte les enjeux de socialisation nécessaire à la réussite.

Conçu comme une réponse cohérente à quelques-uns des principaux enjeux liés à l'enseignement du FLE et fondé sur une meilleure utilisation du numérique pédagogique, le projet PANAME se décline en trois axes complémentaires :

1. un parcours numérique complet pour le français langue seconde (FLS) parfois appelé Français Langue d'Intégration complémentaire de la formation en présentiel ;
2. un parcours numérique pour la formation des formateurs en cohérence avec la formation en présentiel ;
3. un parcours hybride pour le français sur objectif universitaire.

NOM DE L'ORGANISME :

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

ANNEXE 2 _ BUDGET PREVISIONNEL

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

| Exercice 2019 | - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré | | | | | | | | |
|---|--|-----------------|------------------|--|---|-----------------|------------------|---------------------|----------|
| | CHARGES (en euros) | | | | PRODUITS (en euros) | | | | |
| | Budget 2018 (1) | Budget 2019 (1) | Réalisé 2019 (2) | Ecart en valeur (2) | Budget 2018 (1) | Budget 2019 (1) | Réalisé 2019 (2) | Ecart en valeur (2) | |
| Charges directes affectées au projet | | | | Ressources directes affectées au projet | | | | | |
| 60 – Achats | 15 000 | 667 | 0 | -667 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 18 240 | 19 760 | 0 | -19 760 |
| Achats d'études et de prestations de service | 15 000 | | | 0 | Vente de produits finis, de marchandises | | | | 0 |
| Achats stockés de matières et fournitures | | | | 0 | Prestations de services | 18 240 | 19 760 | | -19 760 |
| Achats non stockables (eau, énergie) | | | | 0 | Produits des activités annexes | | | | 0 |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | 667 | | -667 | | | | | 0 |
| Fournitures administratives | | | | 0 | 74 - Subventions d'exploitation | 129 000 | 111 900 | 0 | -111 900 |
| Autres fournitures | | | | 0 | État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | | | 0 |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 4 000 | 0 | -4 000 | Conseil Régional | 80 000 | 50 900 | | -50 900 |
| Sous traitance générale | | 3 000 | | -3 000 | Conseil Départemental | | | | 0 |
| Locations mobilières et immobilières | | | | 0 | Bordeaux Métropole | 40 000 | 40 000 | | -40 000 |
| Entretien et réparation | | | | 0 | Autres EPCI | | | | 0 |
| Primes d'assurance | | | | 0 | Ville de Bordeaux | | | | 0 |
| Documentation | | 1 000 | | -1 000 | Autre(s) commune(s) | | | | 0 |
| Divers | | | | 0 | Organismes sociaux | | | | 0 |
| | | | | 0 | Fonds européens | | | | 0 |
| 62 - Autres services extérieurs | 11 868 | 16 682 | 0 | -16 682 | Emplois aidés | | | | 0 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | 0 | Autres (précisez) : AUF + CAMPUS FLE ADCUEFE | 9 000 | 21 000 | | -21 000 |
| Publicité, publications | 5 000 | 3 482 | | -3 482 | Aides privées : Fondation Université de Bordeaux | | | | 0 |
| Déplacements, missions et réceptions | 6 868 | 13 200 | | -13 200 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais postaux et de télécommunication | | | | 0 | Cotisations | | | | 0 |
| Services bancaires | | | | 0 | Autres | | | | 0 |
| Divers | | | | 0 | | | | | 0 |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 76 - Produits financiers | | | | 0 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres impôts et taxes | | | | 0 | 77 - Produits exceptionnels | | | | 0 |
| 64 - Charges de personnel | 120 372 | 110 311 | 0 | -110 311 | | | | | 0 |
| Rémunérations du personnel | 114 536 | 110 311 | | -110 311 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | | | 0 |
| Charges sociales | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres charges de personnel | 5 836 | | | 0 | 79 – Transfert de charges | | | | 0 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | | 0 | | | | | 0 |
| 66 – Charges Financières | | | | 0 | | | | | 0 |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | 0 | | | | | 0 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | | | 0 | Autofinancement le cas échéant | | | | 0 |
| 69 - Impôt sur les sociétés | | | | 0 | | | | | 0 |
| Charges indirectes affectées au projet | | | | Ressources indirectes affectées au projet | | | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | 0 | | | | | 0 |
| Frais financiers | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres | | | | 0 | | | | | 0 |
| TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES | 147 240 | 131 660 | 0 | -131 660 | TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES | 147 240 | 131 660 | 0 | -131 660 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | | | 87 - Contributions volontaires en nature | | | | | |
| - Secours en nature | | | | 0 | - Bénévolat | | | | 0 |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | 38 000 | 38 000 | | -38 000 | - Prestations en nature : Mise à disposition d'un ingénieur d'études par la COMUE | 38 000 | 38 000 | | -38 000 |
| - Personnel bénévole | | | | 0 | - Dons en nature | | | | 0 |
| Total des contributions volontaires | 38 000 | 38 000 | 0 | -38 000 | Total des contributions volontaires | 38 000 | 38 000 | 0 | -38 000 |

| | Budget 2018 (1) | Budget 2019 (1) | Réalisé 2019 (2) | Ecart en valeur (2) |
|---------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Résultat Net | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Personnel | 2016 | 2017 | Budget 2018 | Budget 2019 | Réalisé 2019 |
|--|------|------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé | | | | | |

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :